

	<b>DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2026-1059 FINVD
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	7.10

**OBJET : ASSURANCE – INDEMNITE DE SINISTRE N°2/2026**

Le Maire de la Ville de LONGUENESSE,

**VU,**

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération n°2026-8 du 21 mars 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

**CONSIDERANT,**

- Le sinistre intervenu, le 08/03/2026, accident de Mr BIGOT Elie accident au rond-point de la gendarmerie à Longuenesse
- Le rapport d'expertise,
- L'estimation des dégâts,
- Le dépôt de plainte établi par la mairie de LONGUENESSE,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'émettre un titre de recette, à l'encontre de me BIGOT Elie, d'un montant de 893.76 € (Huit cent quatre-vingt-treize euros et soixante-seize centimes) correspondant au montant de l'indemnisation des dommages.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision,

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Longuenesse, le 12 mai 2026

Le Maire,  
Pour le Maire absent,  
L'adjointe déléguée,



  
 Delphine DUWICQUET

Publication le 13/05/2026